

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D268

Séance du 23 juin 2011 - Convocation du 15 juin 2011

Compte rendu affiché le 1^{er} juillet 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET.

Absents représentés

M. RODRIGUEZ par M. OLLIVIER, Mme LEBAHAR par Mme RIVE-OLLIVIER, Mme DUMARD par Mme GLATARD, M. GOJON par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. FODDIS par Mme CORSET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Schéma Départemental de Coopération intercommunale

La loi n° 2010-1563 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale. Elle inclut notamment des dispositions particulières qui confient aux Préfets le soin d'élaborer le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dont les objectifs sont les suivants :

- Prévoir la **couverture intégrale** du territoire par des EPCI à fiscalité propre et **la suppression des enclaves et discontinuités territoriales**.
- Prévoir la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre.
- Prévoir la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Les orientations du schéma sont :

- Constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, sauf en zone montagne.
- Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT.
- Renforcement de la solidarité financière.
- Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard de l'objectif de suppression des double emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes.
- Transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre.
- Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et du respect des principes de développement durable.

C'est dans ce contexte juridique que Monsieur le Préfet du Rhône a transmis aux communes concernées en date du 29 avril 2011, après une présentation en CDCl le 28 avril, le projet qu'il a élaboré en demandant aux maires de recueillir l'avis des conseils municipaux sous 3 mois.

En août, la CDCl sera saisie pour avis sur la base de ce projet et des avis des communes, EPCI et syndicats mixtes consultés.

1) L'examen méticuleux du document préfectoral de 28 pages appelle des remarques quant à son contenu :

- Le syndicat intercommunal de gendarmerie n'est pas répertorié dans le projet du préfet. Oubli ou volonté manifeste, la commune ne peut être d'accord avec cette situation : ce syndicat dont le siège est à Neuville gère les bâtiments de la brigade territoriale, elle-même implantée sur le territoire de notre commune.
- En dépit de la demande formelle d'examen de son adhésion à la communauté urbaine de Lyon (délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2010) et du soutien manifesté en ce sens de notre commune et des communes du canton, le projet de SDCI ne prévoit pas l'intégration de la commune de Quincieux, pourtant en apparence logique de cette collectivité au sein du Grand Lyon.

Il y a là manifestement un souci de cohérence territoriale (Quincieux fait partie du canton de Neuville, de notre bassin de vie et se trouve de fait plus proche de la communauté urbaine que de l'intercommunalité du Nord ouest de Lyon).

- Le projet de schéma propose la fusion du SYDER et du SIGERLy et prévoit la création d'un syndicat intercommunal ou mixte, unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'un département, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Or, les compétences des deux syndicats ne sont pas actuellement en cohérence.

Par ailleurs, les villes de Lyon et de Saint-Jean d'Ardières ne sont pas citées dans le projet et la représentativité dans la nouvelle structure n'est pas mentionnée. La mise en place d'un comité départemental pour le suivi de ce projet de fusion est vivement souhaitée par les communes membres du SYGERLy, dont Neuville.

- Pour pallier l'absence de maintenance et de suivi du réseau câblé du Rhône, il semble nécessaire de clarifier les compétences des acteurs publics intervenants : EPARI, Conseil Général, SDIS et SRDC. Ce sujet pourtant essentiel en termes d'aménagement du territoire n'est pas intégré au SDCI en projet.

2) Par ailleurs, il est à noter que le projet prévoit le maintien de Neuville sur Saône dans le Grand Lyon, le maintien des 2 syndicats intercommunaux le « Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône » (gestion du Gymnase du Lycée Rosa Parks) et le « Syndicat Intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or » (développement économique et Pépinière d'entreprise) au regard de la spécificité de leur objet et la dissolution du syndicat de télévision de Genay - Rochetaillée.

Le projet présente nombre d'avancées destinées à diminuer les conséquences de l'émiettement institutionnel local.

3) Cela étant, le document en l'état et compte-tenu des observations que je vous ai indiquées ne paraît pas satisfaisant ; il doit être retravaillé pour que les remarques formulées soient intégrées car elles sont essentielles pour la vie locale de la commune et du secteur.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a départemental adressé par Monsieur le Préfet,
- CONSIDERANT les différentes remarques précitées et exposées au Conseil Municipal,
- **EMET un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 juin 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/07/2011
- Publication ou affichage le 07/07/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 7 juillet 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.